

Résolution sur la lutte contre le radicalisme religieux

Québec (Québec) | 5-10 juillet 2018

- DÉNONÇANT** le radicalisme religieux comme une idéologie utilisant une lecture littéraliste et fondamentale des textes saints pour légitimer un combat politique et armé contraire aux valeurs défendues par la Francophonie pour une société pacifique et ouverte à la diversité religieuse ;
- CONSIDÉRANT** que le radicalisme religieux menant à la violence représente une menace pour la paix et la sécurité dans l'espace francophone et qu'il porte atteinte aux valeurs communes de la Francophonie, à savoir le dialogue des cultures, la démocratie et le respect des droits de la personne ;
- PRÉOCCUPÉE** par le caractère multidimensionnel de la menace et par la propagation d'idées totalitaires dans l'espace francophone et la croissance de leur diffusion dans la sphère numérique ;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre le radicalisme religieux exige l'adoption de mesures législatives à la hauteur du défi, mais aussi le renforcement d'une société égalitaire et inclusive, garantissant l'État de droit, le respect des droits de la personne, de la diversité et de la liberté d'expression ;
- RAPPELANT** la résolution sur la prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, à l'occasion du 16^e Sommet de la Francophonie (Antananarivo, 2016), la résolution sur le terrorisme international, adoptée lors de la 42^e Session de l'APF (Antananarivo, 2016), et la résolution sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation, adoptée lors de la 43^e Session de l'APF (Luxembourg, 2017) ;
- CONSIDÉRANT** que, plus largement, le radicalisme religieux menant à la violence est inhérent à divers facteurs, y compris socioéconomiques ;
- RAPPELANT** que le terrorisme mondial, sous-tendu par des motivations religieuses, politiques et sociales, a fait plus de 70 000 victimes au cours des 40 dernières années ;
- RAPPELANT** la nécessité d'adapter une réponse répressive et préventive spécifique à chaque État, en fonction du contexte économique, politique, social et sécuritaire ;
- CONSIDÉRANT** que les idées totalitaires entrent en contradiction totale avec l'ensemble des valeurs de la Francophonie et de ses objectifs ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 5 au 10 juillet 2018, sur proposition de la Commission politique,

- CONDAMNE** fermement toutes formes d'incitation ou d'apologie du terrorisme, de justification et de diffusion d'idéologie radicale incitant à la violence ;
- INSISTE** sur l'approche préventive, notamment sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux, par l'imposition de balises légales encadrant la liberté d'expression ;
- INVITE** les parlements membres de l'APF à renforcer, d'une part, la collaboration avec la société civile et les géants du Web de manière à faciliter les échanges d'informations et, d'autre part, les partenariats internationaux en vue de favoriser les échanges sur les expériences en matière de programmes de prévention à la radicalisation, de réinsertion sociale et de désengagement de courants radicaux ;
- ENCOURAGE** l'adoption et le renforcement d'outils législatifs permettant de lutter efficacement contre le financement du terrorisme, de contrer l'exploitation d'Internet à des fins terroristes et de mettre un frein au recrutement de personnes en vue de commettre des actes violents ;
- APPELLE** les États et gouvernements de la Francophonie à mettre en place, conformément au Plan d'action des Nations Unies adopté en 2016, des plans d'action nationaux visant à lutter contre le radicalisme religieux, prévoyant notamment une stratégie préventive auprès des jeunes les plus vulnérables, un programme de réintégration sociale pour les individus repentis et des outils éducatifs pour prévenir la radicalisation ;
- EXHORTE** les États et gouvernements qui ont pris des engagements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à les honorer.